

**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale hors agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2213-1 et L.2213-2

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de la production Lady Fiction (Pour France 2) 24 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-Sur-Seine en date du 24 octobre 2023.

CONSIDÉRANT l'intervention de la production Lady Fiction afin de réaliser le tournage d'un téléfilm « Contre toi » au barrage à Thurins.

CONSIDÉRANT qu'en vue du bon déroulement du tournage et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière les abords du barrage de Thurins ainsi que les parkings.

ARRETE

Article 1^{er} : du 30 octobre au 01 novembre 2023,

-Le parking au pied du barrage sera réservé aux installations pour le tournage

-Le tour du barrage sera interdit au public

-L'accès au barrage par la rive gauche (accès pompiers) sera réservé au tournage.

-Possibilité de branchement électrique si besoin au local techniques

-Le 2eme parking du barrage sera réservé aux installations pour le tournage

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du barrage sauf au besoin du tournage

Article 3 : En raison des besoins du tournage l'arrêté 102/2005 interdisant la baignade dans le barrage est abrogé entre le 30 octobre et le 01 novembre. Seul des membres du tournage ont l'autorisation de baignade dans le barrage.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- Production Lady Fiction

- la Police Municipale

Fait à Thurins, le 24 octobre 2023

L'adjoint au Maire

Délégué à la voirie

ERIC CHANTRE



Affiché le 26 octobre 2023